



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS -
M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU -
M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT
- Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -
M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -
M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Espaces Publics Numériques - Fonds de concours à la commune de Talant pour la création d'un Espace Public Numérique.

Le Conseil de Communauté a adopté, le 16 octobre 2003, un règlement d'intervention précisant les conditions dans lesquelles la Communauté de l'Agglomération dijonnaise peut attribuer une subvention aux communes pour la création d'Espaces Publics Numériques (EPN) conformément à l'action prévue dans le Contrat d'agglomération.

Le montant maximum de cette subvention est de 10 000 € par EPN (la part des travaux étant plafonnée à 2000 €). Elle ne peut en aucun cas excéder 80% du montant total de la dépense, 20% restant obligatoirement à la charge de la commune.

La commune de Talant a déposé un dossier pour la création d'un Espace Public Numérique sur son territoire d'un montant de 16 883,80 € HT.

Après instruction du dossier, il est constaté que tous les critères prévus par le règlement d'intervention sont réunis pour l'attribution de cette subvention dont le montant maximum sera de 10 000 € correspondant au montant plafond prévu par le règlement.

Le règlement de cette subvention interviendra après réception des factures correspondantes dûment acquittées par le Trésorier municipal.

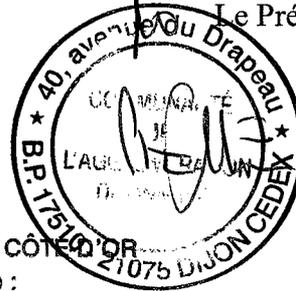
Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'attribuer** à la Ville de Talant un fonds de concours de 10 000 € maximum pour la réalisation de son Espace Public Numérique ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme,
Le Président



Riz-Tra

Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005

